

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé **31**1 Moniteu belge





1 5 FEV. 2019

Greffe

N° d'entreprise : 420 473 940

Dénomination

(en entier): JLT PROJECT

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en nom collectif

Adresse complète du siège : rue Vasset, 7 boîte E 1 à 4280 HANNUT

Objet de l'acte : Acte constitutif d'une société en nom collectif

Par acte sous seing privé, établi le 21 janvier 2019, il est établi:

ACTE CONSTITUTIF DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF

« JLT PROJECT »

Entre les soussignés :

Monsieur TUAUX Jean-Luc, domicilié Driesstraat 2 à 3890 Gingelom.

Mademoiselle TUAUX Adeline, domiciliée Driesstraat 2 à 3890 Gingelom.

Il a été formé une Société en Nom Collectif sous la dénomination sociale :

« JLT PROJECT », et aux conditions suivantes :

Article 1

Dénomination sociale

La société prend le nom de « JLT PROJECT »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes et autres documents de la société, cette dénomination devra obligatoirement être précédée ou suivie de la mention « Société en Nom Collectif » ou des initiales « S.N.C. », de l'indication du numéro d'entreprise et du numéro d'immatriculation à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2

Siège social

Le siège social est établi rue Vasset n° 7 Boite E 1 à 4280 HANNUT.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique par simple décision de la gérance et moyennant publication aux annexes du Moniteur Belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Article 3

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- l'installation de placards de cuisines équipées, d'équipements pour magasins, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de meubles de laboratoire et de mobiliers modulaires en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
 - les aménagements intérieurs tels le montage de cloisons mobiles, le recouvrement de murs et de sols
- l'installation de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- placement de cuisines incluant le branchement électrique des appareils, placement de cuisines incluant le branchement sanitaire

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, sa réalisation.

Elle peut s'insérer par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Article 4

Durée

La durée de la société est illimitée, à dater de ce jour.

Article 5

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 400,00 € et est totalement libéré.

Il est représenté par 40 parts sociales d'une valeur minimale de 10,00 €.

Le capital social est constitué de la manière suivante :

- 1.Monsieur TUAUX Jean-Luc apporte une somme de 300,00 €.
- 2.Mademoiselle TUAUX Adeline apporte une somme de 100,00 €.

En compensation de ces apports, ils auront respectivement droit à 30 et 10 parts sociales entièrement souscrites et libérées, soit pour un total cumulé de 400,00 EUR.

Les associés déclarent mettre dès à présent le capital ainsi défini à la disposition de la société sur un compte ouvert à son nom.

Article 6

Gérance

La gérance est exercée par Monsieur TUAUX Jean-Luc et ce pour la durée de la société.

Chaque gérant représente valablement la société.

Le montant de la rémunération du mandat de Monsieur TUAUX Jean-Luc sera déterminé par l'assemblée générale.

Article7

Comptes et répartition des bénéfices

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Chaque année, l'organe de gestion dressera l'inventaire et établira les comptes annuels conformément à la loi.

Ces comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci se réunit chaque année le 3e samedi de juin à 10 heures au siège de la société.

Les associés déterminent à l'unanimité et en respectant le prescrit de l'article 32 du Code des Sociétés, la façon dont les bénéfices seront distribués. A défaut, conformément à l'article 30 du Code des Sociétés, la part de chacun est en proportion de sa mise dans le fonds de la société.

Le cas échéant, les associés pourront également prévoir à l'unanimité la constitution d'une réserve.

Article 8

Pertes

Sur décision unanime des associés, les pertes pourront être reportées, imputées au compte capital ou réparties proportionnellement aux apports entre les associés.

Article 9

Décès

Les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils auront le droit de réclamer la part revenant à leur auteur suivant le dernier bilan ou, s'ils y sont autorisés par les associés survivants à l'unanimité, ils pourront poursuivre la société avec ces derniers.

Dans cette seconde éventualité et si les associés le décident à l'unanimité, les héritiers pourront acquérir la qualité d'associés commanditaires et la société prendra dès lors la forme d'une Société en Commandite Simple.

Article 10

Cession des parts

Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la présente société en tout ou en partie sans le consentement de ses coassociés.

Article 11

Dissolution de la société

Les associés, statuant à l'unanimité requise pour la modification des statuts, peuvent décider de la liquidation de la société.

De la même manière, ils nommeront un liquidateur.

Article 12

Responsabilité des associés

Les associés mentionnés ci-dessus sont responsables personnellement et solidairement des engagements pris par la S.N.C. constituée par les présents statuts.

Article 13

Application du droit commun

Réservé Moniteur belge



Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le Code des Sociétés.

Article 14

Assemblée Générale

A l'unanimité, l'Assemblée décide que toutes les opérations de quelque nature que ce soit, effectuées par Monsieur TUAUX Jean-Luc au nom de la société en formation à dater du 02 janvier 2019 jusqu'à ce jour, sont censées avoir été faites pour le compte de la société.

Exceptionnellement, le 1er exercice social débutera ce jour, pour se terminer le 31 décembre 2019.

Les présents statuts seront déposés, conformément à l'article 67 du Code des Sociétés, au greffe du Tribunal de commerce de Huy.

Fait à Hannut, le 21 janvier 2019,

en quatre exemplaires, dont un est remis à chacun des associés fondateurs, les deux autres exemplaires seront respectivement destinés à l'enregistrement et au greffe du Tribunal de commerce.

TUAUX Jean-Luc Associé Gérant

TUAUX Adeline Associée

Déposé en même temps une copie de l'acte constitutif

Enregistré au Bureau de l'enregistrement Divers Huy Le 30 ianvier 2019 Pages: 4 sans renvois Livre 6/95 Page 12 Case 16 Reçu: cinquante euros Pour le Receveur, Nadine Depaye

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers